

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À  
DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE DE GAZ NATUREL D'INTRAGAZ À  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2013**

---

**COÛTS ÉVITÉS**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0023, Annexe 1;
  - (ii) Dossier R-3754-2011, pièce B-0022, page 8;
  - (iii) Pièce B-0023, Annexe 2, page 14.

**Préambule :**

- (i) Ligne 24 Provision additionnelle
- (ii) *«À titre informatif, pour l'année 2011, les besoins de l'hiver extrême, considérant des capacités de transport en remplacement des capacités de retrait des sites d'entreposage d'Intragaz subiraient une baisse de 79 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (3 000 GJ/jour), passant de 28 804 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour à 28 725 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour.»*
- (iii) Tableau 5

**Demandes :**

- 1.1 En rapport avec le préambule (i), considérant que l'entreposage à Pointe-du-Lac subit de l'effritement en hiver extrême et que le transport FTSH est un outil qui ne s'effrite pas, veuillez expliquer que les options 1 et 2 ne réduisent pas le besoin en provision additionnelle.
- 1.2 Veuillez réconcilier votre réponse avec celle présentée dans le dossier R-3754-2011 (voir préambule (ii)).
- 1.3 Veuillez mettre à jour, sur la base des données du Plan d'approvisionnement 2012, la baisse de la provision additionnelle résultant du remplacement des sites d'Intragaz par du transport FTSH.
- 1.4 Veuillez présenter la valeur de cette baisse de la provision additionnelle sur la base des hypothèses utilisées pour estimer le coût du transport FTSH et présenter les résultats sous le format du tableau du préambule (iii).
- 1.5 Veuillez démontrer que les options 3, 4 et 5 avec une provision additionnelle de 246 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour rendent un service identique (ni meilleur, ni pire) à celui fourni par les sites Pointe-du-Lac et St-Flavien, avec une provision additionnelle de 268 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour en considérant l'effritement respectif en hiver extrême du site Pointe-du-Lac et du service de pointe.
- 1.6 Si la réponse à la question précédente indique un écart supérieur à l'écart de 22 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour présenté au préambule (i), veuillez présenter la valeur de la baisse de la provision additionnelle

pour les options 3, 4 et 5 sur la base des hypothèses utilisées pour estimer le coût du service de pointe et présenter les résultats sous le format du tableau du préambule (iii).

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0023, Annexe 1;
  - (ii) Dossier R-3754-2011, pièce B-0012, pages 10-11.

**Préambule :**

(i) Colonnes **Option 1 - SH hiver** et **Option 3 –SH hiver & service de pointe**, lignes 14 à 16.

(ii) *«Les coûts des scénarios présentés au préambule (ii) ne peuvent être directement répartis entre les sites de Pointe-du-Lac et Saint-Flavien. En effet, ces scénarios présentent l'effet combiné de remplacement des deux sites d'entreposage d'Intragaz dans une structure d'approvisionnement optimisée. Toutefois, afin de répartir la variation de coûts entre les deux sites, les scénarios ont été évalués en remplaçant un site à la fois.»*

**Demande :**

2.1 Veuillez présenter, pour les évaluations au 15 décembre 2012 des options 1 et 3, une estimation distincte des coûts évités par Pointe-du-Lac et de ceux évités par St-Flavien. La méthode utilisée lors du dossier R-3754-2011 (voir référence (ii)) peut être utilisée.